

11 DEC. 2001

11 DEC. 2001

Session de part

2001 n° 732

Visé pour timbre et enregistré à HAZEBROUCK (NORD)

Le 30 NOV 2001 Bord. 618 N° 6
Timbre: 10 Fx 2 x 6 exemp: = 480 TOTAL 580,-
DÜ: Droits et enregistrement
REQU: Cécile Cœur...
Le Receveur Principal des Impôts

Jean-Luc OBERT
Contrôleur Principal

" ETABLISSEMENTS AAZ "

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 280 000 F.

Siège social : Lieudit " Le Zand Put Houck " - WINNEZEELE

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- Monsieur Pierre MARQUETTE, né à NOYELLES-GODAULT, époux commun en biens de Madame Béatrice QUATRELIVRES, demeurant à SAILLY FLIBEAUCOURT (80970) - 12 rue Léopold Louchart.

D'UNE PART

- la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. ", S.A.R.L. au capital de 2 000 000 F. dont le siège social est à WINNEZEELE - Lieudit Le Zand Put Houck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK sous le numéro B 332 323 096, ici représentée par son Gérant, Monsieur Michel DELBAERE, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un pouvoir de l'associé majoritaire

D'AUTRE PART

ont EXPOSE et CONVENU ce qui suit :

EXPOSE

La " SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.A.Z - PIERRE ZWIERSKI " a été constituée par acte sous seings privés enregistré à LILLE-HAUBOURDIN le 18 avril 1991, Folio 57, Bordereau 116/1.

Elle a, à compter du 1er juillet 1996, transféré son siège social à WINNEZEELE - lieudit Le Zand Put Houck et adopté la dénomination " ETABLISSEMENTS AAZ ".

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK sous le numéro B 382 335 412.

MD

B 17

Elle a pour objet la fabrication de peintures, vernis, couleurs fines, encres d'imprimerie, dérivés et produits de synthèse entrant dans la fabrication des peintures, commercialisation des mêmes produits en France et à l'étranger, en gros et demi-gros et détail, C.E.E. et hors C.E.E.

La Société a été, depuis le 18 septembre 2000, gérée par Monsieur Michel DELBAERE.

Son capital social, fixé à 280 000 F., est divisé en 2 800 parts sociales réparties de la manière suivante :

– à la Société " S.O.R.E.V.E.", à concurrence de HUIT CENT QUARANTE parts, ci	840 parts
– à la Société " SOTRAVEER " à concurrence de à concurrence de MILLE CENT VINGT parts, ci	1 120 parts
– à la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD -P.I.N " à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE parts, ci	560 parts
– à M. Pierre MARQUETTE à concurrence de DEUX CENT QUATRE-VINGT parts, ci	280 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : DEUX MILLE HUIT CENTS parts, ci	2 800 parts =====

Ceci exposé, les soussignés conviennent et arrêtent ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Pierre MARQUETTE, soussigné d'une part, déclare, par les présentes, céder et transporter, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

à la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " représentée par Monsieur Michel DELBAERE, soussigné d'autre part, qui accepte, DEUX CENT QUATRE VINGT (280) parts de CENT francs (100 F.), de la Société à Responsabilité Limitée " ETABLISSEMENTS AAZ ".

Au moyen de la présente cession, la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. ", représentée par Monsieur Michel DELBAERE, est propriétaire à compter de ce jour des parts qui lui sont présentement cédées, et elle aura droit à tous dividendes mis en distribution à compter de ce jour et revenant aux parts cédées.

M.D.
P.M.
B.P.

En conséquence, Monsieur Pierre MARQUETTE met et subroge la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Etant ici observé qu'il n'a été et qu'il n'est délivré aux associés aucun titre ni certificat de parts, et que la propriété résulte exclusivement des statuts.

Comme conséquence de la cession ainsi faite, Monsieur Pierre MARQUETTE n'est plus propriétaire d'aucune part dans la Société " ETABLISSEMENTS AAZ ", et la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " se trouve dorénavant propriétaire de HUIT CENT QUARANTE (840) parts dans ladite Société.

P R I X

La présente cession est faite moyennant le franc symbolique.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Pierre MARQUETTE déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la société " ETABLISSEMENTS AAZ " est assujettie à l'impôt sur les sociétés, et qu'il n'y a donc pas lieu à application de l'article 728 du Code Général des Impôts

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

Pour l'application des dispositions de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values, le soussigné d'une part déclare :

- que la valeur brute réelle des immeubles et des titres de sociétés immobilières que possède la société " ETABLISSEMENTS AAZ " n'excède pas 50 % du montant total de ses actifs bruts réels

- que l'adresse du Service des Impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est la suivante : CENTRE DES IMPOTS D'ABBEVILLE - Rue du Soleil Levant ;

- que les parts présentement cédées ont été acquises par acte sous seings privés en date à WINNEZEELE du 28 octobre 1994.

MD
PM
B 17

AUTORISATION - SIGNIFICATION

La présente cession de parts intervenant entre associés n'a pas à être soumise à agrément.

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

INTERVENTION

Madame Béatrice QUATRELIVRES, épouse commune en biens de Monsieur Pierre MARQUETTE déclare autoriser son époux à céder la totalité des parts qu'il possède dans la société dans les conditions sus-indiquées.

AUTRE DISPOSITION

La présente cession met fin à tout litige né ou à naître entre la société, ses gérants successifs et Monsieur Pierre MARQUETTE du fait de sa qualité d'associé dans la Société "ETABLISSEMENTS A.A.Z.", ce que Monsieur Pierre MARQUETTE accepte expressément.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " qui s'y oblige.

Fait à WINNEZEELE,
le 29/11/2001

en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour chacune des parties et un pour la société.

lu et approuvé. Bon pour achat de 280 parts sociales pour le prix de 15
lu et approuvé. Bon pour cession de 280 parts sociales pour le
prix de 2 francs. Pierre Marquette

lu et approuvé
Marquette

MU
PH
TB